
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

Résolution n° 37/2021

TITRE : Pleine participation des Premières Nations à tous les aspects de l'élaboration de la politique sur les revendications particulières

OBJET : Revendications particulières, élaboration des politiques

PROPOSEUR(E) : Dennis Meeches, Chef, Première Nation de Long Plain, Man.

COPROPOSEUR(E) : Calvin Bruneau, Chef, Première Nation de Papaschase, Alb.

DÉCISION Adoptée; 3 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 8 (2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :
 - i. (b) : Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources;
 - ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

37 – 2021
Page 1 de 3

ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus;

- B. Le Groupe de travail technique conjoint (GTTC) APN-RCAANC est actuellement l'organisme chargé de réformer le processus des revendications particulières. L'APN a préparé une ébauche de proposition portant sur un processus des revendications particulières entièrement indépendant fondé sur une approche commune de la justice et reposant également sur les lois des nations requérantes et celles du Canada. Cette proposition est actuellement examinée par les Premières Nations dans tout le Canada;
- C. En attendant, le Canada et ses représentants au sein de la Direction générale des revendications particulières et de la Direction du soutien aux négociations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) continuent de réviser et d'élaborer des politiques, des règlements et des lignes directrices de façon unilatérale et sans la pleine et entière participation des Premières Nations qui sont directement touchées par le processus des revendications particulières;
- D. La conduite du Canada à cet égard contrevient aux principes d'équité, d'égalité et de transparence, ne respecte pas les normes minimales énoncées dans la Déclaration des Nations Unies, va à l'encontre des engagements publics du Canada à travailler en plein partenariat avec les Premières Nations pour faire progresser la réconciliation par le règlement des revendications historiques des nations et compromet l'accès à la justice pour les Premières Nations;
- E. La tenue d'un dialogue sérieux et significatif avec les Premières Nations doit être considérée comme une priorité et tous les travaux d'élaboration de politiques, y compris la révision des procédures administratives, doivent du début à la fin être guidés par la transparence, la procédure officielle et la pleine application des approches de gouvernement à gouvernement décrites dans la Déclaration des Nations Unies, des droits des Premières Nations affirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et de l'honneur de la Couronne.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Demandent au Canada de prioriser un dialogue direct et significatif avec les Premières Nations sur tous les aspects de la politique et des procédures relatives aux revendications particulières, tant en ce qui concerne l'élaboration d'un processus des revendications particulières entièrement indépendant que les changements provisoires apportés à la politique ou aux procédures actuelles, et de cesser d'élaborer ou de réviser unilatéralement des politiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

37 – 2021
Page 2 de 3

2. Demandent au Canada de veiller à ce que tous les représentants du Canada – ses représentants élus et les membres de la fonction publique et de la bureaucratie – agissent, en matière de politiques et de procédures, conformément aux engagements publics pris envers les Premières Nations par le Premier ministre et les membres du Cabinet, ainsi que selon les dispositions et principes juridiques qui les sous-tendent, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les droits des Premières Nations en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et l'honneur de la Couronne.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

37 – 2021
Page 3 de 3